

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

SURCROIT

TEMPS COMPLET

Entre les soussignés :

La Société ANTELES dont le siège est situé rue Calmette, 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC, inscrite au R.C.S. d'Angoulême n° 533198834, représentée par ROMUALD LASVERGNAS, agissant en qualité de Responsable Ressources Humaines,

D'une part,

Ci-après dénommée « la Société »,

Et :

MAREY, Paméla demeurant 21 RUE PRINCIPALE 16230 MAINE DE BOIXE de nationalité Française, N°SS 281118619401476

Ci-après dénommé Le Salarié,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

NP

TP

RL

anteles

ZI n°3 - Rue Calmette - 16340 L'Isle-D'Espagnac

Tél : 05 45 20 52 10 - Fax : 05 45 20 52 07

S.A.R.L. au capital de 100 000 € - R.C.S. Angoulême - 533 198 834 - 00020

Code APE 8220Z - TVA intracommunautaire FR 69 533 198 834

Article 1. Engagement

Le Salarié est recruté en qualité de Conseiller clientèle Débutant niveau 1 à temps complet conformément aux dispositions légales en vigueur à compter du 17/04/19.

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est lié à un accroissement temporaire d'activité consécutif au développement de la demande commerciale de notre client donneur d'ordres Allianz.

Il est précisé au Salarié que l'entreprise relève du champ d'application de la convention collective des prestataires de services du secteur tertiaire.

Le salarié bénéficiera du suivi individuel de son état de santé conformément aux dispositions légales applicables.

Article 2. Durée du contrat

Le Salarié est engagé à compter du 17/04/19 et jusqu'au 25/10/19 inclus.

Le présent contrat pourra être renouvelé conformément à l'article L. 1243-13 du Code du Travail. Dans cette hypothèse, un avenant sera conclu avant le terme précisé au présent contrat.

Article 3. Période d'essai

L'engagement du Salarié ne pourra être considéré comme définitif qu'après une période d'essai de 1 mois.

Tout évènement provoquant une suspension de cette période d'essai prolongera cette dernière d'une durée égale à ladite suspension.

Au cours de la période d'essai, le présent contrat pourra être rompu à tout moment, au gré et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, en respectant un délai de prévenance légal.

Article 4. Fonction attribution

La fonction de Conseiller clientèle Débutant niveau 1 exercée par le Salarié fait partie de la catégorie professionnelle Employé, coefficient 120.

Dans le cadre de ses attributions le Salarié, sera directement rattaché au manager de l'activité, ou à toute autre personne pouvant lui être substituée.

TP

Le Salarié devra se conformer aux directives et instructions qui lui seront données en ce qui concerne les diverses modalités de son activité.

Article 5. Formation

Le poste confié au Salarié peut évoluer et peut faire l'objet d'adaptations liées à l'évolution des prestations réalisées dans le cadre des prestations rendues aux clients de la société.

Le Salarié s'engage de ce fait à accomplir toute formation que lui demandera la Société ANTELES.

Article 6. Rémunération

En rémunération de ses services, il sera alloué au Salarié un salaire mensuel brut de 1521,22 € (mille cinq cent vingt et un euros et vingt-deux cents brut) pour un horaire moyen mensuel de 151,67 heures.

S'ajouteront à ce salaire les majorations prévues par les dispositions légales en vigueur.

Article 7. Durée du travail

Le Salarié devra se conformer aux horaires de travail applicables au personnel de l'activité à laquelle il sera affecté conformément aux règles liées à l'aménagement du temps de travail en vigueur dans la Société.

Il est donc convenu entre les parties que les dispositions concernant l'organisation du temps de travail sur une période supérieure à la semaine prévue par les accords en vigueur dans la Société sont applicables au Salarié.

Le Salarié est informé que la durée du travail hebdomadaire moyenne qui est actuellement appliquée pour sa catégorie professionnelle, est de 151,67 heures mensuelles (pour un salarié à temps plein.)

Des ajustements ponctuels de cet horaire, justifiés par la nécessité du service, pourront intervenir sous réserve des délais de prévenance prévus par les textes légaux et la Convention Collective.

Dans ce contexte il pourra être demandé au Salarié d'effectuer des heures supplémentaires.

De plus, le Salarié confirme expressément, sans contrainte ni réserve, qu'il est volontaire pour travailler ponctuellement le dimanche, les jours fériés, et la nuit, dans le cadre des plannings horaires établis selon des règles indispensables au bon fonctionnement de l'activité.

NP

PL

Les heures éventuellement travaillées durant ces journées faisant alors l'objet de majorations prévues par la convention collective d'entreprise en vigueur dans la Société.

Article 8. Lieu de travail

Le Salarié exerce ses fonctions au sein de la Société ANTELES située à L'ISLE D'ESPAGNAC (16340).

Le Salarié accepte d'effectuer dans le cadre de ses fonctions, des déplacements de courte durée, en France ou à l'étranger.

Par ailleurs le Salarié accepte d'ores et déjà que le lieu d'exécution de son contrat de travail puisse être modifié dans la limite de la région Nouvelle Aquitaine dans une telle hypothèse il ne pourra pas s'opposer à un tel changement qui ne constituera pas une modification de son contrat de travail.

Article 9. Frais professionnels

Le Salarié sera indemnisé des frais professionnels qu'il sera amené à engager dans l'exercice de son activité professionnelle, sur présentation de justificatifs, selon la procédure en vigueur au sein de la société à savoir :

- Tout déplacement doit faire l'objet d'un accord préalable de la hiérarchie,
- Les indemnités kilométriques sont définies sur la base d'un barème défini par la direction,
- Sauf dispositions particulières définies préalablement, seuls seront pris en charge les kilomètres réellement effectués jusqu'à concurrence maximum des kilomètres entre le lieu de travail habituel et le lieu de travail provisoire.

La société se réserve le droit de modifier à tout moment le système de remboursement des frais professionnels en y substituant tout autre système qui se révélerait mieux adaptés à l'évolution de la réglementation et des circonstances.

Article 10. Avantages sociaux

Le Salarié sera obligatoirement affilié à tous les régimes sociaux obligatoires dans la société, notamment aux régimes de retraite et de prévoyance suivants :

Régime de prévoyance	
AG2R La Mondiale	104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris

NP

Régime de frais de santé	
AG2R La Mondiale	104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris
Régime de retraite complémentaire	
AG2R La Mondiale	104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris

Le Salarié accepte que soient retenues sur sa quote-part salariale les cotisations finançant ces régimes.

Cette quote-part pourra éventuellement être révisée à la hausse, comme à la baisse.

Le Salarié est informé que ces adhésions n'ont aucune valeur contractuelle à son égard, et relèvent exclusivement du statut collectif des salariés.

Article 11. Déclaration préalable à l'embauche (D.P.A.E.)

La déclaration préalable à l'embauche (D.P.A.E.) est adressée à l'URSSAF.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, le Salarié peut interroger l'URSSAF mentionnée sur les informations nominatives le concernant contenues dans le fichier relatif aux déclarations nominatives préalables à l'embauche et, le cas échéant en obtenir communication. Le Salarié peut exiger de cet organisme que soient rectifiées les informations qui seraient inexactes ou incomplètes.

Article 12. Obligation de discréction et de confidentialité

Le Salarié sera tenu à une obligation impérative de discréction.

Ainsi, il s'engage à ne communiquer à des tiers aucune indication qu'il pourrait recueillir du fait ou à l'occasion de sa fonction, sur tout ce qui touche notamment à l'organisation, à la gestion de la société, à ses relations, à sa situation financière, à ses projets, ses clients, ses fournisseurs...

En outre, dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, le Salarié aura accès à des informations et connaissances (techniques, scientifiques, commerciales, etc.) confidentielles. En conséquence, le Salarié s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, toutes informations ou connaissances (techniques, scientifiques, commerciales, etc.) qu'il aurait acquises dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette obligation de confidentialité et de discréction subsistera après la rupture du contrat de travail, pour quelque cause que ce soit.



PL

antele

ZI n°3 - Rue Calmette - 16340 L'Isle-D'Espagnac
Tél : 05 45 20 52 10 - Fax : 05 45 20 52 0
S.A.R.L. au capital de 100 000 € - R.C.S. Angoulême - 533 198 834 - 0002

Article 13. Obligation de fidélité et d'exclusivité

Pendant la durée du présent contrat, le Salarié devra consacrer tout son temps et son activité au service de la Société et ne pourra accepter une autre occupation professionnelle, de quelque nature que ce soit, sans l'autorisation préalable et expresse de la Société.

En tout état de cause, le Salarié s'engage à ne pas travailler pour le compte d'une entreprise concurrente et à respecter la durée légale de travail.

Article 14. Conditions d'exécution du contrat

Le Salarié déclare n'être lié à aucune entreprise et avoir quitté son précédent employeur libre de tout engagement et de toute interdiction de non concurrence.

Le Salarié devra se conformer au règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance.

Le Salarié s'engage en cas d'absence, prévisible ou non, à prévenir immédiatement sa hiérarchie par tous moyens.

Le Salarié devra se rendre à toute convocation de la médecine du travail. Toute absence non justifiée à ces visites peut entraîner la rupture de son contrat de travail.

Le Salarié s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données.

Le Salarié s'engage à faire connaître sans délai tout changement de situation en relation avec ses obligations personnelles : état civil, adresse, etc.

Article 15. Double écoutes et enregistrements d'appels

En raison des activités de la Société dans le cadre des contrats de prestation de Services Clients, le Salarié est informé et accepte que les canaux de communication d'ordre professionnels et directement liés aux fonctions occupées (appels téléphoniques, mails, chat et toutes opérations de back office) puissent faire l'objet de doubles écoutes, d'enregistrements et de contrôles.

L'objectif est notamment de procéder à un suivi qualitatif conforme aux exigences des clients donneurs d'ordre de la Société mais aussi à des fins de formation et de développement des compétences. Ceci bien sûr dans le respect des règles légales et de la réglementation informatique et libertés.

NP

RL

antele

ZI n°3 - Rue Calmette - 16340 L'Isle-D'Espagnac

Tél : 05 45 20 52 10 - Fax : 05 45 20 52 0

S.A.R.L. au capital de 100 000 € - R.C.S. Angoulême - 533 198 834 - 0002

Article 16. Restitution des éléments, propriété de la Société

La Société pourra demander à tout moment la restitution de tous les documents et de tout le matériel lui appartenant, que Le Salarié pourrait avoir en sa possession.

A l'expiration de son contrat, quelle qu'en soit la cause, Le Salarié devra restituer à la Société le matériel lui appartenant, ainsi que toute la documentation relative aux informations et connaissances confidentielles de la Société ou des autres sociétés du Groupe, sans en conserver de copie.

Article 17. Fin de contrat

Le présent contrat prendra fin automatiquement et sans formalités à la date indiquée ci-dessus, soit le 25/10/19 au soir.

Au terme de son contrat, le Salarié percevra l'indemnité légale de fin de contrat au taux applicable le jour de la rupture.

Article 18. Lois applicables

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties s'en réfèrent aux lois, règlements en vigueur et à la Convention Collective.

Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 17/04/19
En double exemplaire, un pour chaque partie.

Pour la Société ANTELES

Le salarié

ROMUALD LASVERGNAS

MAREY, Paméla

Responsable Ressources Humaines

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

Lasvergnas

np

Lu et approuvé


CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné, MEHDI BAROIN BOUKEDJAR, en qualité de RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES de la Société ANTELES à L'ISLE-D'ESPAGNAC, certifie et atteste avoir employé :

Mme Paméla MAREY

Né le 01/11/81

Et demeurant au 6 RUE DU LAVOIR LE COURREAU 16230 MAINE DE BOIXE

En qualité de : Conseiller clientèle Débutant niveau 2

Du 17/04/19 au 24/04/20

Et que cette personne ne fait plus partie de nos effectifs à ce jour.

Fait à L'ISLE-D'ESPAGNAC

le 05/05/2020

Antéles
ZI n° 3 - Rue Calmette
16340 L'Isle-D'Espagnac
~~Tél. 05 45 20 52 10~~
~~Fax 05 45 20 52 07~~
SIRET 533 198 834 - 00012

En application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, chaque salarié bénéficie, à compter de la date de cessation de son contrat de travail, non consécutif à une faute lourde, et ouvrant droit à prise en charge par l'assurance chômage des garanties Frais de Santé et prévoyance prévues par le contrat prévoyance souscrit par l'entreprise. Cette couverture s'étendra pendant toute la durée d'indemnisation chômage de l'ancien salarié, dans la limite de la durée du dernier contrat de travail (ou de ses derniers contrats de travail consécutifs au sein de l'entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois. Les garanties maintenues au titre de cette portabilité seront identiques à celles en vigueur dans l'entreprise et seront applicables dans les mêmes conditions aux ayants droit du salarié qui en bénéficiaient effectivement à la date de cessation du contrat de travail.

**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Entre

La Société **ANTELES**, S.A.R.L. au capital de 100 000 €
Représentée par Monsieur Laurent FILLIATREAU agissant en qualité de Directeur exécutif,

Et

Madame Paméla MAREY demeurant 6 allée du Lavoir – Le Courreau MAINE DE BOIXE (16230)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le contrat à durée déterminée conclu le 17 avril 2019 arrive à son terme le 25 octobre 2019. D'un commun accord, les deux parties ont décidé de renouveler le présent contrat en raison d'un accroissement temporaire d'activité consécutif au développement de la demande commerciale de notre client donneur d'ordres ASP.

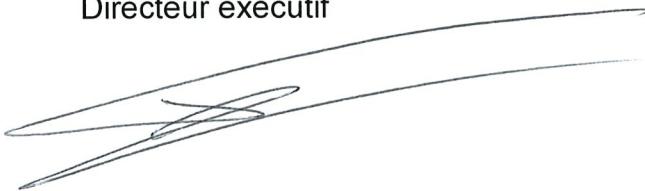
Le contrat de travail à durée déterminée de Madame Paméla MAREY est renouvelé à compter du 25 octobre 2019 jusqu'au 24 avril 2020, conformément aux dispositions prévues par l'article L.1243-13 du Code du travail.

Les autres termes de votre contrat initial conclus le 17 avril 2019 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties. Au niveau de l'employée, la signature sera précédée de la mention « *Bon pour accord* ».

Fait à L'Isle D'Espagnac, le 21 octobre 2019.

Laurent FILLIATREAU
Directeur exécutif



Paméla MAREY
La salariée



Bon pour accord

Bulletin de paie du 17/04/2019 au 30/04/2019

ANTELES
ZI N°3
RUE CALMETTE
16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

N° SS : 281118619401476
Catégorie : Employé
Coeff. : 120

Contrat : CDD ATA
Code PCS : 541d

Mme MAREY Paméla

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 1
Salaire de base : 1521,22
Horaire : 35,00

Salaire mini : 1498,60

21 RUE PRINCIPALE

16230 MAINE DE BOIXE
FRANCE

	Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	FOR	Evt	Evt
	Salaire de base	70,78		1 521,22		17 M					
	Retenue Entr/Sort.			-811,32		18 J		7,00			
	*** TOTAL BRUT ***			709,90		19 V		7,00			
	< SANTÉ >					20 S					
	Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	709,90				21 D					
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	709,90	1,030	-7,31		22 L					
	< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	709,90				23 M		7,00	FEN		
	< RETRAITE >					24 M		7,00			
	Sécurité Sociale plafonnée	709,90	6,900	-48,98		25 J		7,00			
	Sécurité Sociale déplafonnée	709,90	0,400	-2,84		26 V		7,00			
	Complémentaire Tranche 1	709,90	4,008	-28,46		27 S					
	< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	709,90				28 D					
	< ASSURANCE CHOMAGE >					29 L		7,00			
	Chômage	709,90				30 M		7,00			
	*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***										
	CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	706,57	6,800	-48,05							
	CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	706,57	2,900	-20,49							
	*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-156,13							
	Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			10,35							
	Allégement cotis			244,84							
	Total versé			802,33							

Net à payer avant impôt sur le revenu :

553,77 €

Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux Barème)	574,26	0,00	0,00 €
Net payé après déduction du PAS :			553,77 €

Légende code événement : FOR - Formation hors / FEN - Férié



	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
	Mensuel	709,90	574,26	0,00
	Annuel	709,90	574,26	
Acquis	0,98	0,00	0,00	0,00
Pris	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde	0,98	0,00	0,00	0,00
Mode de paiement				
	MAREY Paméla			
	virement	le 30/04/2019		

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Bulletin de paie du 01/05/2019 au 31/05/2019

ANTELES

ZI N°3

RUE CALMETTE

16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

N° SS : 281118619401476

Catégorie : Employé

Coeff. : 120

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

Contrat : CDD ATA

Code PCS : 541d

Mme MAREY Paméla

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 1

Salaire de base : 1521,22

Horaire : 35,00

Salaire mini : 1498,60

21 RUE PRINCIPALE

16230 MAINE DE BOIXE

FRANCE

Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	FOR	Evt	Evt
Salaire de base	151,67		1 521,22		17 M				7,00	
Abs Jour férié NR	14,00	9,449	-132,29		18 J			FOR	7,00	
*** TOTAL BRUT ***			1 388,93		19 V			FOR	7,00	
< SANTÉ >					20 S					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 388,93		-97,23		21 D					
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 388,93	1,030	-17,78		22 L			FEN		
< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	1 388,93		-14,31		-11,53	23 M	7,00			
< RETRAITE >					24 M	7,00				
Sécurité Sociale plafonnée	1 388,93	6,900	-95,84		25 J			FOR	7,00	
Sécurité Sociale déplafonnée	1 388,93	0,400	-5,56		26 V			FOR	7,00	
Complémentaire Tranche 1	1 388,93	4,008	-55,66		27 S					
< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	1 388,93		-47,92		28 D					
< ASSURANCE CHOMAGE >					29 L	7,08				
Chômage	1 388,93		-58,33		30 M	7,00				
*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***			-108,72	01 M			FEN			
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 382,40	6,800	-94,00		02 J	7,00				
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 382,40	2,900	-40,09		03 V	7,06				
*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-305,46		-174,45	04 S				
Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			20,25		05 D					
Allégement cotis			479,05		06 L	7,11				
Total versé			1 563,38		07 M	7,10				
					08 M		FEN			
					09 J	7,05				
					10 V	7,08				
					11 S					
					12 D					
					13 L	7,11				
					14 M	7,30				
					15 M	7,11				
					16 J	7,05				
					17 V	7,16				
					18 S					
					19 D					
					20 L	7,00				
					21 M	7,00				
					22 M	7,00				
					23 J	7,00				
					24 V	7,00				
					25 S					
					26 D					
					27 L	7,00				
					28 M	7,00				
					29 M	7,00				
					30 J		FEN			
					31 V	7,00				
Net à payer avant impôt sur le revenu :										
1 083,47 €										

Impôt sur le revenu

Base

Taux PAS

Montant

Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFIP)

1 123,56

0,00

0,00 €

Net payé après déduction du PAS :

1 083,47 €

Légende code événement : FOR - Formation hors / FEN - Férié

	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
	Mensuel	1 388,93	1 123,56	0,00
	Annuel	2 098,83	1 697,82	
Acquis				
Pris				
Solde				
	Mode de paiement			
	MAREY Paméla			
	virement			
		le 31/05/2019		

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

Bulletin de paie du 01/06/2019 au 30/06/2019

ANTELES
ZI N°3
RUE CALMETTE
16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

SIRET : 53319883400020
APE : 8220Z
Code URSSAF : U547
CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560
Date d'ancienneté : 17/04/2019

N° SS : 281118619401476
Catégorie : Employé
Coeff. : 120

Contrat : CDD ATA
Code PCS : 541d

Mme MAREY Paméla

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 1

Salaire de base : 1521,22

Horaire : 35.00

21 RUE PRINCIPALE

16230 MAINE DE BOIXE
FRANCE

Salgare mini : 1498.60

Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt
Salaire de base	151,67		1 521,22		20 L		7,08		
Pause semestrielle	12,67	10,030	127,08		21 M		7,03		
Abs Jour férié NR	7,00	10,866	-76,06		22 M		7,13		
*** TOTAL BRUT ***			1 572,24		23 J		7,18		
< SANTÉ >					24 V		7,16		
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 572,24			-110,06	25 S				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 572,24	1,030	-16,19	-20,12	26 D				
< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	1 572,24			-13,05	27 L		7,16		
< RETRAITE >					28 M		7,15		
Sécurité Sociale plafonnée	1 572,24	6,900	-108,48	-134,43	29 M		7,11		
Sécurité Sociale déplafonnée	1 572,24	0,400	-6,29	-29,87	30 J			FEN	
Complémentaire Tranche 1	1 572,24	4,008	-63,01	-94,52	31 V		6,61		
< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	1 572,24			-54,24	01 S				
< ASSURANCE CHOMAGE >					02 D				
Chômage	1 572,24			-66,04	03 L		7,13		
*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***				-122,20	04 M		7,18		
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 564,85	6,800	-106,41		05 M		7,15		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 564,85	2,900	-45,38		06 J		7,18		
*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-345,76	-293,15	07 V		7,13		
Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			22,92		08 S				
Allègement cotis			445,71		09 D				
Total versé			1 865,39		10 L			FEN	7,00
NB heure D/C N	0,63				11 M		7,16		
					12 M		7,11		
					13 J		7,18		
					14 V		7,23		
					15 S				
					16 D				
					17 L		7,00		
					18 M		7,00		
					19 M		7,00		
					20 J		7,00		
					21 V		7,00		
					22 S				
					23 D				
					24 L		7,00		
					25 M		7,00		
					26 M		7,00		
					27 J		7,00		
					28 V		7,00		
					29 S				
					30 D				

Légende code événement : FEN - Férié

	C P EN COURS	C P ACQUIS	C P ANTER	C P ANCT	C P ANCT ANTER	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
Acquis	2,09	4,00	0,00	0,00	0,00	Mensuel	1 572,24	1 271,86	0,00
						Annuel	3 671,07	2 969,68	
						Mode de paiement			
Pris	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	MAREY Paméla			
Solde	2,09	3,00	0,00	0,00	0,00	virement	le 28/06/2019		

Bulletin de paie du 01/07/2019 au 31/07/2019

ANTELES

ZI N°3

RUE CALMETTE

16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

N° SS : 281118619401476

Contrat : CDD ATA

Catégorie : Employé

Code PCS : 541d

Coeff. : 120

Mme MAREY Paméla

21 RUE PRINCIPALE

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 1

Salaire de base : 1521,22

Horaire : 35,00

Salaire mini : 1498,60

16230 MAINE DE BOIXE

FRANCE

	Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt
	Salaire de base	151,67		1 521,22		17 L		7,18		
	Pause semestrielle	3,33	10,030	33,40		18 M		7,10		
	*** TOTAL BRUT ***			1 554,62		19 M		7,10		
	< SANTÉ >					20 J		7,10		
	Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 554,62			-108,82	21 V		7,20		
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 554,62	1,030	-16,01	-19,90	22 S				
	< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	1 554,62			-12,90	23 D				
	< RETRAITE >					24 L		7,11		
	Sécurité Sociale plafonnée	1 554,62	6,900	-107,27	-132,92	25 M		7,13		
	Sécurité Sociale déplafonnée	1 554,62	0,400	-6,22	-29,54	26 M		7,10		
	Complémentaire Tranche 1	1 554,62	4,008	-62,31	-93,46	27 J		7,13		
	< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	1 554,62			-53,63	28 V		7,15		
	< ASSURANCE CHOMAGE >					29 S				
	Chômage	1 554,62			-65,29	30 D				
	*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***				-120,91	01 L		7,06		
	CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 547,31	6,800	-105,22		02 M		7,10		
	CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 547,31	2,900	-44,87		03 M		7,11		
	*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-341,90	-219,67	04 J		7,06		
	Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			22,67		05 V		7,13		
	Allègement cotis			510,98		06 S				
	Total versé		3,08	1 774,29		07 D				
	NB heure D/C N					08 L		7,11		
						09 M		7,08		
						10 M		7,50		
						11 J		7,50		
						12 V		7,50		
						13 S				
						14 D				
						15 L		7,16		
						16 M		7,11		
						17 M		7,06		
						18 J		7,08		
						19 V		7,10		
						20 S				
						21 D				
						22 L		7,00		
						23 M		7,00		
						24 M		7,00		
						25 J		7,00		
						26 V		7,00		
						27 S				
						28 D				
						29 L		7,00		
						30 M		7,00		
						31 M		7,00		

Net à payer avant impôt sur le revenu : **1 212,72 €**

Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFIP)	1 257,59	0,00	0,00 €

Net payé après déduction du PAS : **1 212,72 €**

	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
	Mensuel	1 554,62	1 257,59	0,00
	Annuel	5 225,69	4 227,27	
				Mode de paiement
Acquis	4,17	4,00	0,00	0,00
Pris	0,00	1,00	0,00	0,00
Solde	4,17	3,00	0,00	0,00
				MAREY Paméla
				virement le 31/07/2019

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

Bulletin de paie du 01/08/2019 au 31/08/2019

ANTELES

ZI N°3

RUE CALMETTE

16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

N° SS : 281118619401476

Contrat : CDD ATA

Mme MAREY Paméla

Catégorie : Employé

Code PCS : 541d

Coeff. : 120

21 RUE PRINCIPALE

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 1

16230 MAINE DE BOIXE

Salaire de base : 1521,22

FRANCE

Horaire : 35,00

Salaire mini : 1498,60

	Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt
	Salaire de base	151,67		1 521,22		22 L		7,10		
	*** TOTAL BRUT ***			1 521,22		23 M		7,16		
	< SANTÉ >					24 M		7,16		
	Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 521,22			-106,49	25 J		7,11		
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 521,22	1,030	-15,67	-19,47	26 V		7,16		
	< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	1 521,22			-12,63	27 S				
	< RETRAITE >					28 D				
	Sécurité Sociale plafonnée	1 521,22	6,900	-104,96	-130,06	29 L		7,15		
	Sécurité Sociale déplafonnée	1 521,22	0,400	-6,08	-28,90	30 M		7,15		
	Complémentaire Tranche 1	1 521,22	4,008	-60,97	-91,45	31 M		7,16		
	< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	1 521,22			-52,48	01 J		7,10		
	< ASSURANCE CHOMAGE >					02 V		7,13		
	Chômage	1 521,22			-63,89	03 S				
	*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***				-118,45	04 D				
	CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 514,07	6,800	-102,96		05 L		7,13		
	CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 514,07	2,900	-43,91		06 M		7,15		
	*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-334,55	-190,78	07 M		7,13		
	Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			22,18		08 J		7,13		
	Allègement cotis			524,31		09 V		7,10		
	Total versé			1 712,00		10 S				
	NB heure D/C N	4,12				11 D				
						12 L		7,10		
						13 M		7,16		
						14 M		7,13		
						15 J				
						16 V		7,15		FEN
						17 S				
						18 D				
						19 L		7,00		
						20 M		7,00		
						21 M		7,00		
						22 J		7,00		
						23 V		7,00		
						24 S				
						25 D				
						26 L		7,00		
						27 M		7,00		
						28 M		7,00		
						29 J		7,00		
						30 V		7,00		
						31 S				
Net à payer avant impôt sur le revenu :										1 186,67 €

Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFiP)	1 230,58	0,00	0,00 €
Net payé après déduction du PAS :			1 186,67 €

Légende code événement : FEN - Férié

	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
	Mensuel	1 521,22	1 230,58	0,00
	Annuel	6 746,91	5 457,85	
	Mode de paiement			
Acquis	6,25	4,00	0,00	0,00
Pris	0,00	1,00	0,00	0,00
Solde	6,25	3,00	0,00	0,00
	MAREY Paméla			
	virement		le 30/08/2019	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Bulletin de paie du 01/10/2019 au 31/10/2019

ANTELES

ZI N°3

RUE CALMETTE

16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

Nº SS : 281118619401476

Catégorie : E

SIRET : 53319883400020

Matricule : 6206560

APE : 8220Z

Date d'ancienneté : 17/04/2019

Code URSSAF : U547

CC: Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Nº SS : 281118619401476

Contrat : CDD ATA

Code PCS : 541d

Mme MAREY Paméla

LE COURREAU

6 RUE DU LAVOIR

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 1

Salaire de base : 1521,22

Horgaie : 35.00

16230 MAINE DE BOIXE

FRANCE

Salgire mini : 1498,60

Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt
Salaire de base	151,67		1 521,22		16 L		7,13		
Abs autorisée NR	3,46	9,449	-32,76		17 M		6,95		
*** TOTAL BRUT ***			1 488,46		18 M		7,20		
< SANTÉ >					19 J		7,21		
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 488,46			-104,19	20 V		7,13		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 488,46	1,030	-15,33	-19,05	21 S				
< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	1 488,46			-12,35	22 D				
< RETRAITE >					23 L		7,10		
Sécurité Sociale plafonnée	1 488,46	6,900	-102,70	-127,26	24 M		7,13		
Sécurité Sociale déplafonnée	1 488,46	0,400	-5,95	-28,28	25 M		7,06		
Complémentaire Tranche 1	1 488,46	4,008	-59,66	-89,49	26 J		7,11		
< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	1 488,46			-51,35	27 V		7,13		
< ASSURANCE CHOMAGE >					28 S				
Chômage	1 488,46			-62,51	29 D				
*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***				-161,72	30 L		7,10		
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 481,46	6,800	-100,74		01 M		7,13		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 481,46	2,900	-42,96		02 M		7,10		
*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-327,34	-174,12	03 J		7,10		
Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			21,70		04 V		7,06		
Allégement cotis			571,39		05 S				
Total versé			1 662,58		06 D				
NB heure D/C N	5,03				07 L		7,10		
					08 M		7,08		
					09 M		7,15		
					10 J		7,08		
					11 V		7,08		
					12 S				
					13 D				
					14 L		7,08		
					15 M		7,03		
					16 M		7,10		
					17 J		7,10		
					18 V		3,85	AAV	3,46
					19 S				
					20 D				
					21 L		7,00		
					22 M		7,00		
					23 M		7,00		
					24 J		7,00		
					25 V		7,00		
					26 S				
					27 D				
					28 L		7,00		
					29 M		7,00		
					30 M		7,00		
					31 J		7,00		

Net à payer avant impôt sur le revenu :

Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFIP)	1 204,08	0,00	0,00 €
	Net payé après déduction du PAS :		1 161,12 €

Légende code événement : AAV - Abs auto nor

	CP EN COURS	CP ACQUIS	CP ANTER	CP ANCT	CP ANCT ANTER	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
Acquis	10,42	4,00	0,00	0,00	0,00	Mensuel	1 488,46	1 204,08	0,00
						Annuel	9 756,59	7 892,51	
Pris	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	Mode de paiement			
Solde	10,42	3,00	0,00	0,00	0,00	MAREY Paméla			
						virement	le 31/10/2019		

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

Bulletin de paie du 01/12/2019 au 31/12/2019

ANTELES

ZI N°3

RUE CALMETTE

16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

N° SS : 281118619401476

Contrat : CDD ATA

Mme MAREY Paméla

Catégorie : Employé

Code PCS : 541d

LE COURREAU

Coeff. : 130

6 RUE DU LAVOIR

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 2

16230 MAINE DE BOIXE

Salaire de base : 1521,22

FRANCE

Horaire : 35,00

Salaire mini : 1505,51

		Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt	
EV	EV	Salaire de base	151,67		1 521,22		18 L		7,10			
		Pause semestrielle	38,75	10,030	388,65		19 M		7,10			
		*** TOTAL BRUT ***			1 909,87		20 M		7,13			
		< SANTÉ >					21 J		7,11			
		Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 909,87			-133,69	22 V		7,15			
		Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 909,87	1,030	-19,67	-24,45	23 S					
		Complémentaire Santé	3 377,00	0,361	-12,19	-16,18	24 D					
		< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	1 909,87			-15,85	25 L		7,10			
		< RETRAITE >					26 M		7,10			
		Sécurité Sociale plafonnée	1 909,87	6,900	-131,78	-163,29	27 M		7,10			
		Sécurité Sociale déplafonnée	1 909,87	0,400	-7,64	-36,29	28 J		7,00			
		Complémentaire Tranche 1	1 909,87	4,008	-76,54	-114,82	29 V		7,10			
		< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	1 909,87			-65,89	30 S					
		< ASSURANCE CHOMAGE >					01 D					
		Chômage	1 909,87			-80,21	02 L		7,10			
		*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***				-142,97	03 M		7,13			
		CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 917,08	6,800	-130,36		04 M		7,10			
		CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 917,08	2,900	-55,60		05 J		7,35			
		*** TOTAL DES COTISATIONS ***			433,78	-545,83	06 V		7,11			
		Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			27,57		07 S					
		Allégement cotis			362,40		08 D					
		Total versé			2 455,70		09 L		7,08			
		Reprise d'acompte			-296,71		10 M		7,13			
		COTIS MUTUELLE 2/2			-56,74		11 M		7,15			
		NB heure D/C N		6,47			12 J		7,06			
							13 V		7,08			
							14 S					
							15 D					
							16 L		7,00			
							17 M		7,00			
							18 M		7,00			
							19 J		7,00			
							20 V		7,00			
							21 S					
							22 D					
							23 L		7,00			
							24 M		7,00			
							25 M					
							26 J		7,00			
							27 V		7,00			
							28 S					
							29 D					
							30 L		7,00			
							31 M		7,00			

Net à payer avant impôt sur le revenu : 1 122,64 €

		Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
		Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFIP)	1 547,87	0,00	0,00 €
			Net payé après déduction du PAS :		1 122,64 €

Légende code événement : FEN - Férié

	CP EN COURS	CP ACQUIS	CP ANTER	CP ANCT	CP ANCT ANTER	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
						Mensuel	1 909,87	1 547,87	0,00
Acquis	14,59	4,00	0,00	0,00	0,00	Annuel	13 187,68	10 685,41	
Pris	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00				
Solde	14,59	3,00	0,00	0,00	0,00	Mode de paiement			
						virement			
						le 31/12/2019			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Bulletin de paie du 01/01/2020 au 31/01/2020

ANTELES

ZIN°3

RUE CALMETTE

16340 | L'ISLE-D'ESPAGNAC

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC: Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

Nº SS : 281118619401476

Contrat : CDD ATA

Mme MAREY Paméla

LE COURREAU

Catégorie : Employé

Code PCS : 541d

Coeff. : 130

6 RUE DU LAVOIR

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 2

Salaire de base : 1539,42

Horaire : 35.00

16230 MAINE DE BOIXE

FRANCE

Salgire mini : 1505.51

Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt
Salaire de base	151,67		1 539,42		16 L		7,10		
Pause semestrielle	3,67	10,030	36,81		17 M		7,10		
Paiem. D/C N-1 25%	7,10	12,687	90,08		18 M		7,13		
*** TOTAL BRUT ***			1 666,31		19 J		7,65		
< SANTÉ >					20 V		7,10		
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 666,31			-116,64	21 S				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 666,31	1,030	-17,16	-21,33	22 D				
Complémentaire Santé	3 428,00	0,361	-12,38	-16,42	23 L		7,06		
< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	1 666,31			-12,00	24 M		7,06		
< RETRAITE >					25 M			FEN	
Sécurité Sociale plafonnée	1 666,31	6,900	-114,98	-142,47	26 J		7,06		
Sécurité Sociale déplafonnée	1 666,31	0,400	-6,67	-31,66	27 V		7,10		
Complémentaire Tranche 1	1 666,31	4,010	-66,82	-100,15	28 S				
< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	1 666,31			-57,49	29 D				
< ASSURANCE CHOMAGE >					30 L		7,08		
Chômage	1 666,31			-69,99	31 M		7,08		
*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***				-134,10	01 M			FEN	
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 586,40	6,800	-107,88		02 J		7,13		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 586,40	2,900	-46,01		03 V		7,10		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	88,50	9,700	-8,58		04 S				
*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-370,29	-209,02	05 D				
Réduction cotis. Heures Supplémentaires	90,08	11,310	10,19		06 L		7,18		
Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			25,52		07 M		7,15		
Allègement cotis			593,21		08 M		7,11		
Total versé			1 875,33		09 J		7,10		
NB heure D/C N	1,18				10 V		7,08		
					11 S				
					12 D				
					13 L		7,13		
					14 M		7,08		
					15 M		7,10		
					16 J		7,11		
					17 V		7,08		
					18 S				
					19 D				
					20 L		7,00		
					21 M		7,00		
					22 M		7,00		
					23 J		7,00		
					24 V		7,00		
					25 S				
					26 D				
					27 L		7,00		
					28 M		7,00		
					29 M		7,00		
					30 J		7,00		
					31 V		7,00		

Net à payer avant impôt sur le revenu : 1 296,02 €

Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFIP)	1 266,76	0,00	0,00 €
Net payé après déduction du PAS :			1 296,02 €

Manejo de suelos y agroecosistemas SEN - Ed. 1

	CP EN COURS	CP ACQUIS	CP ANTER	CP ANCT	CP ANCT ANTER	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
Acquis	16,67	4,00	0,00	0,00	0,00	Mensuel	1 666,31	1 266,76	0,00
						Annuel	1 666,31	1 266,76	
Pris	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	Mode de paiement			
Solde	16,67	3,00	0,00	0,00	0,00	MAREY Paméla			
						virement		le 31/01/2020	

Bulletin de paie du 01/02/2020 au 29/02/2020

ANTELES

ZI N°3

RUE CALMETTE

16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

N° SS : 281118619401476

Catégorie : Employé

Coeff. : 130

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

Contrat : CDD ATA

Code PCS : 541d

Mme MAREY Paméla

LE COURREAU

6 RUE DU LAVOIR

16230 MAINE DE BOIXE

FRANCE

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 2

Salaire de base : 1539,42

Horaire : 35.00

Salaire mini : 1505,51

Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt
Salaire de base	151,67		1 539,42		20 L		7,13		
Abs autorisée NR	4,00	10,996	-43,98		21 M		7,11		
*** TOTAL BRUT ***			1 495,44		22 M		7,10		
< SANTÉ >					23 J		7,11		
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 495,44		-104,68		24 V		7,11		
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 495,44	1,030	-15,40		25 S				
Complémentaire Santé	3 428,00	0,361	-12,38		26 D				
*** TOTAL DES COTISATIONS ***	1 495,44		-10,77		27 L		7,13		
< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >					28 M		7,08		
< RETRAITE >	1 495,44	6,900	-103,19		29 M		7,10		
Sécurité Sociale plafonnée	1 495,44	0,400	-5,98		30 J		7,08		
Sécurité Sociale déplaftonnée	1 495,44	4,010	-59,97		31 V		7,06		
Complémentaire Tranche 1	1 495,44		-51,59		01 S				
< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >					02 D				
< ASSURANCE CHOMAGE >	1 495,44		-62,81		03 L		7,05		
Chômage	1 495,44		-126,85		04 M		7,06		
*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***					05 M		7,11		
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	1 504,83	6,800	-102,33		06 J		7,05		
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	1 504,83	2,900	-43,64		07 V		7,06		
*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-342,89		08 S				
Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			21,52		09 D				
Allégement cotis			575,06		10 L		7,06		
Total versé			1 648,51		11 M		7,06		
NB heure D/C N	2,67				12 M		7,06		
					13 J		7,03		
					14 V		7,18		
					15 S				
					16 D				
					17 L		7,00		
					18 M		7,00		
					19 M		7,00		
					20 J		7,00	AAV	4,00
					21 V		7,00		
					22 S				
					23 D				
					24 L		7,00		
					25 M		7,00		
					26 M		7,00		
					27 J		7,00		
					28 V		7,00		
					29 S				

Net à payer avant impôt sur le revenu : 1 152,55 €

Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFIP)	1 212,61	0,00	0,00 €

Net payé après déduction du PAS : 1 152,55 €

Légende code événement : AAV - Abs auto non

	CP EN COURS	CP ACQUIS	GP ANTER	CP ANCT	GP ANCT ANTER	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
						Mensuel	1 495,44	1 212,61	0,00
Acquis	18,75	4,00	0,00	0,00	0,00	Annuel	3 161,75	2 479,37	
Pris	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	Mode de paiement			
Solde	18,75	3,00	0,00	0,00	0,00	MAREY Paméla			
						virement			
						le 28/02/2020			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée

Page : 1

Bulletin de paie du 01/03/2020 au 31/03/2020

ANTELES

ZI N°3

RUE CALMETTE

16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

N° SS : 281118619401476

Contrat : CDD ATA

Catégorie : Employé

Code PCS : 541d

Coeff. : 130

Mme MAREY Paméla

LE COURREAU

6 RUE DU LAVOIR

16230 MAINE DE BOIXE

FRANCE

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 2

Salaire de base : 1539,42

Horaire : 35,00

Salaire mini : 1505,51

		Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt
RAP	202002	Salaire de base	151,67		1 539,42		17 L		8,03		
		Absence maladie	1,00	76,971	-76,97		18 M		7,55		
		Absence maladie	5,00	69,974	-349,87		19 M		7,53		
		Absence maladie	3,00	69,974	-209,92		20 J		3,78	AAV	4,00
		Absence maladie	7,00	69,974	-489,82		21 V		7,55		
		*** TOTAL BRUT ***			412,84		22 S				
		< SANTÉ >					23 D				
		Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	412,84			-28,90	24 L		8,05		
		Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	412,84	1,030	-4,25	-5,28	25 M		7,55		
		Complémentaire Santé	3 428,00	0,361	-12,38	-16,42	26 M		7,55		
		< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	412,84			-2,97	27 J		7,55		
		< RETRAITE >					28 V			MAL	7,00
		Sécurité Sociale plafonnée	412,84	6,900	-28,49	-35,30	29 S				
		Sécurité Sociale déplafonnée	412,84	0,400	-1,65	-7,84	01 D			MAL	7,00
		Complémentaire Tranche 1	412,84	4,010	-16,55	-24,82	02 L			MAL	7,00
		< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	412,84			-14,24	03 M			MAL	7,00
		< ASSURANCE CHOMAGE >					04 M			MAL	7,00
		Chômage	412,84			-17,34	05 J			MAL	7,00
		*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***				-39,98	06 V			MAL	7,00
		CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	427,32	6,800	-29,06		07 S				
		CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	427,32	2,900	-12,39		08 D				
		*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-104,77	-58,88	09 L			MAL	7,00
		Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			5,74		10 M			MAL	7,00
		Allègement cotis			158,98		11 M			MAL	7,00
		Total versé			471,72		12 J		7,56		
		NB heure D/C N	9,80				13 V		7,60		
							14 S				
							15 D				
							16 L			ADT	7,00
							17 M			ADT	7,00
							18 M			ADT	7,00
							19 J			ADT	7,00
							20 V			ADT	7,00
							21 S				
							22 D			ADT	7,00
							23 L			ADT	7,00
							24 M			ADT	7,00
							25 M		7,00		
							26 J		7,00		
							27 V		7,00		
							28 S				
							29 D				
							30 L		7,00		
							31 M		7,00		

Net à payer avant impôt sur le revenu : **308,07 €**

Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFIP)	336,88	0,00	0,00 €

Net payé après déduction du PAS : **308,07 €**

Légende code événement : AAV - Abs auto non / MAL - Maladie / ADT - Arrêt de travail

Motif de l'absence	Date début	Date fin	Motif de l'absence	Date début	Date fin
MAL Tranche 4	28/02/2020	29/02/2020	MAL Tranche 4	01/03/2020	08/03/2020
MAL Tranche 4	09/03/2020	11/03/2020			

	Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
	Mensuel	412,84	336,88	0,00
	Annuel	3 574,59	2 816,25	
Mode de paiement				
MAREY Paméla virement le 31/03/2020				

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Bulletin de paie du 01/04/2020 au 24/04/2020

ANTELES

ZI N°3

RUE CALMETTE

16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

N° SS : 281118619401476

Catégorie : Employé

Coeff. : 130

SIRET : 53319883400020

APE : 8220Z

Code URSSAF : U547

CC : Prestataire de service dans le domaine tertiaire

Matricule : 6206560

Date d'ancienneté : 17/04/2019

Contrat : CDD ATA

Code PCS : 541d

Mme MAREY Paméla

LE COURREAU

6 RUE DU LAVOIR

Qualification : Conseiller clientèle Débutant niveau 2

Salaire de base : 1539,42

Horaire : 35,00

Salaire mini : 1505,51

16230 MAINE DE BOIXE
FRANCE

		Libellé rubrique	Base/Heure	Taux	Montant	Part patr.	Jr	Drt	Tra.	Evt	Evt
		Salaire de base	121,33		1 539,42						
		Retenue Entr/Sort.			-279,90						
		Pause semestrielle	17,17	10,150	174,27						
		Paiem. D/C N-1 25%	10,20	12,687	129,41						
		Ind. Comp. CP1	22,00		1 563,08						
		Ind. Comp. CP2	3,00		213,15						
		Retard NR	0,81	9,996	-8,16						
RAP	202003	Absence maladie	2,00	69,974	-139,95						
RAP	202003	Absence maladie	5,00	69,974	-349,87						
RAP	202003	Absence maladie	6,00	69,974	-419,84						
		Complément absence			261,09						
		Complément absence			292,13						
		*** TOTAL BRUT ***			2 974,83						
		< SANTÉ >									
REG		Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 974,83			-208,24					
REG		Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 742,40	1,030	-28,25	-35,10					
REG		Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	232,43	1,030	-2,39	-2,98	08 M				
REG		Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	232,43	1,030	-2,39	-2,98	09 J				
REG		Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	-232,43	1,030	2,39	2,98	10 V				
REG		Complémentaire Santé	3 428,00	0,361	-12,38	-16,42	11 S				
REG		< ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES >	2 974,83			-21,42	12 D				
REG		< RETRAITE >									
REG		Sécurité Sociale plafonnée	2 742,40	6,900	-189,23	-234,48	14 M				
REG		Sécurité Sociale plafonnée	232,43	6,900	-16,04	-19,87	15 M				
REG		Sécurité Sociale déplafonnée	2 974,83	0,400	-11,90	-56,52	16 J				
REG		Complémentaire Tranche 1	2 742,40	4,150	-113,81	-170,58	17 V				
REG		Complémentaire Tranche 1	232,43	4,010	-9,32	-13,97	18 S				
REG		Complémentaire Tranche 1	-2 742,40	0,140	3,84	5,76	19 D				
REG		Complémentaire Tranche 2	232,43	9,860	-22,92	-34,36	20 L				
REG		Complémentaire Tranche 2	-232,43	9,860	22,92	34,36	21 M				
		< FAMILLE-SECURITE SOCIALE >	2 974,83			-102,63	22 M				
		< ASSURANCE CHOMAGE >				-124,94	23 J				
		*** AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR ***	2 974,83			-238,48	24 V				
		CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 850,13	6,800	-193,81						
		CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 850,13	2,900	-82,65						
		CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	127,15	9,700	-12,33						
		*** TOTAL DES COTISATIONS ***			-653,63	-1 984,56					
		Réduction cotis. Heures Supplémentaires	129,41	11,310	14,64						
		Evol. du Net liée à la suppression des cotis. chômage et maladie			45,25						
		Allégement cotis			-566,20						
		Total versé			4 959,39						

Net à payer avant impôt sur le revenu : 2 321,2 €

Impôt sur le revenu	Base	Taux PAS	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source (Taux DGFIP)	2 288,55	0,00	0,00 €

Net payé après déduction du PAS : 2 321,2 €

Légende code événement : ADT - Arrêt de travail / FEN - Férié

/ RET - Abs retard non rém

Motif de l'absence	Date début	Date fin	Motif de l'absence	Date début	Date fin
MAL Tranche 4	01/03/2020	08/03/2020	MAL Tranche 4	09/03/2020	11/03/2020
Arrêt de travail	16/03/2020	24/03/2020	Arrêt de travail	30/03/2020	31/03/2020

	CP EN COURS	CP ACQUIS	CP ANTER.	CP ANCT	CP ANCT ANTER.					Totaux	Brut	Net Impos.	PAS
Acquis	21,50	4,00	0,00	0,00	0,00					Mensuel	2 974,83	2 288,55	0,00
Pris	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00					Annuel	6 549,42	5 104,80	
Solde	21,50	3,00	0,00	0,00	0,00					Mode de paiement			

MAREY Paméla
virement le 30/04/2020

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.